

CONVENTION AVEC L'ÉTAT (DREAL) RELATIVE A LA GESTION DES BARRAGES DE VILLEREST ET NAUSSAC

Pour répondre aux besoins liés à la gestion des barrages de Villerest et Naussac, l'Etablissement a passé deux conventions avec l'Etat.

- ❖ Une convention relative à l'accès par l'Etablissement, en temps réel, aux données de pluies et de débits recueillies par le réseau CRISTAL,
- ❖ Une convention relative à l'appui logistique fourni par l'Etat.

Ces deux conventions s'achèvent au 31 décembre 2012. Il est proposé de les reconduire pour une période de 3 ans, moyennant deux adaptations : en premier lieu, pour des raisons de simplification administrative, ces deux conventions sont regroupées en une seule, une distinction restant toutefois maintenue entre les deux objets ; en second lieu, le contenu de la partie « appui logistique » est réduit dans la mesure où l'élaboration des consignes journalières pour le soutien d'étiage, jusqu'ici assurée en semaine par des agents de la DREAL, le serait dorénavant par des agents de l'Etablissement.

Le montant total de la convention proposée s'élève à 430 000 € TTC, réparti comme suit :

- 355 000 € TTC pour les actions correspondant à l'accès aux données CRISTAL en temps réel,
- 75 000 € TTC pour les actions correspondant à l'appui matériel et logistique (au lieu de 90 000 €, une diminution de 15 000 € ayant été faite pour tenir compte de la réduction du contenu de cette partie).

Ce montant sera actualisé annuellement grâce à l'indice SYNTEC comme suit :

$$P_n = \left(0,10 + 0,90 \cdot \frac{I_n}{I_0} \right) \cdot P_0$$

- où
- P_0 : montant initial de la convention tel que défini dans le présent article ;
 - P_n : montant actualisé à l'année n ;
 - I_0 : valeur de l'indice SYNTEC publié au mois de janvier 2013 ;
 - I_n : valeur de l'indice SYNTEC publié au mois de janvier de l'année n .

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.